

**Coopération décentralisée avec Bistrita (Roumanie) - Centre
de perfectionnement et de formation de Bistrita - Protocole d'accord
entre la Ville de Besançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bistrita-Nasaud et l'Association
«AGIR a.b.c.d.»**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la coopération décentralisée menée avec Bistrita (Roumanie), un projet de centre de perfectionnement et de formation des dirigeants et cadres des entreprises du département de Bistrita-Nasaud a été mis au point entre les Chambres de Commerce et d'Industrie du Doubs et de Bistrita-Nasaud, l'Association «AGIR a.b.c.d.» (action de bénévoles pour la coopération et le développement) et la Ville de Besançon. Il a reçu le soutien du Ministère des Affaires Etrangères.

Une demande de financement de ce projet a été déposée par le Ministère des Affaires Etrangères auprès de l'Union Européenne et a abouti à un engagement contractuel entre l'Union Européenne et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, candidat principal au nom des quatre partenaires (Ville de Besançon, Association «AGIR a.b.c.d.» et les deux Chambres consulaires du Doubs et de Bistrita-Nasaud).

Un protocole d'accord ayant pour objet la définition des conditions de la mise en oeuvre du projet doit à présent être signé entre ces quatre partenaires afin de définir :

- les conditions de travail entre lesdits partenaires,
- les obligations de chacun d'entre eux,
- la répartition des engagements budgétaires,
- les procédures de contrôle des engagements, factures et règlements,
- les conditions matérielles et financières des interventions,
- et les procédures de comptes rendus à l'Union Européenne.

Outre une mission de coordination et de facilitation des démarches et procédures d'accueil à Besançon, il incombe à la Ville de Besançon de participer à hauteur de 20 000 F à ce projet (montant total de l'ordre de 1 284 000 F, y compris les participations en nature des quatre partenaires). Cette somme de 20 000 F prélevée sur les crédits inscrits au Service Relations Extérieures, à raison de 10 000 F sur l'exercice 1996 et 10 000 F sur l'exercice 1997, sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, partenaire principal et gestionnaire de l'ensemble du projet vis-à-vis de l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) protocole(s) d'accord à intervenir entre la Ville de Besançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bistrita-Nasaud et l'Association «AGIR a.b.c.d.»,

- et à se prononcer favorablement sur l'attribution d'une somme de 20 000 F à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à raison de 10 000 F en 1996 et 10 000 F en 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.